



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17  
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_066-DE



Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022  
Publié sur le site Internet de la commune le 18 OCT. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 16

Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES

M. Hervé GUILLEMOT

Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA

Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 – 066

#### CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT, LE COLLEGE AXEL KAHN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Il est exposé au Conseil Municipal que la convention tripartite signée en mai 2019 entre la Commune de Châteaumeillant, le Collège Axel KAHN et le Conseil Départemental du Cher pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du Collège est arrivée à échéance le 31 août 2022 et qu'il convient de la renouveler tant pour les années à venir que pour régularisation.

Il est proposé au Conseil Municipal la convention ci-après ainsi que le volume d'heures de 2022 (année scolaire 2021 – 2022).

Jusqu'au terme de la convention (31 août 2026), il sera proposé des avenants pour tenir compte du volume d'heures d'utilisation des équipements sportifs de chaque année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les termes de la convention annexée

**VALIDE** le nombre d'heures présenté.

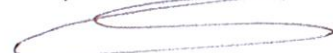
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs avec le Conseil Général du Cher et le Collège Axel KAHN.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU



## DÉPARTEMENT DU CHER CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° AD 0238/2022 du Conseil départemental du 20 juin 2022,

Ci-après dénommé le « département ».

Et,

- **LA VILLE DU CHÂTEAUMEILLANT**, dont le siège se situe 4 Place de la Mairie à Châteaumeillant (18370), représentée par le maire, Monsieur Frédéric DURANT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° /2022 du Conseil municipal en date du , en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommée le « propriétaire »,

Et,

- **LE COLLÈGE MULTI-SITES AXEL KAHN (site Châteaumeillant)**, dont le siège se situe 1 rue du Collège à Châteaumeillant (18370), représenté par la principale, Madame Laurence LUSSEAU, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° /2022 du Conseil d'Administration du ,

Ci-après désigné le « collègue »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1,

Vu les articles L.214-4 du code de l'éducation et L.1311-15 du code général des collectivités territoriales,



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

La mise à disposition des équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) doit s'inscrire dans un partenariat associant les parties, conformément aux programmes de l'Éducation nationale, et ce dans les meilleures conditions.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par le propriétaire, d'installations sportives telles que listées à l'article 2 au bénéfice du collège, pour y assurer l'enseignement de l'EPS.

Toutes les autres activités, qu'elles soient sportives ou non, notamment celles de l'Association Sportive Scolaire et de l'UNSS sont exclues du champ d'application de la présente convention. Ces activités font l'objet d'une attribution ponctuelle ou d'une planification annuelle particulière au même titre et dans les mêmes conditions que pour les autres clubs sportifs.

### **Article 2 : Nature de l'installation mise à disposition**

Les installations mise à disposition sont :

- Gymnase
- Stade Georges Dumas
- Dojo
- Salle de tennis de table « Mille Club »

Par installation, il faut entendre l'installation proprement dite et les équipements qui y sont affectés.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation**

#### **3-1 : Inventaire**

Un inventaire des équipements mobiliers et immobiliers (salles, vestiaires, lieux de stockage...) affectés à l'installation et utilisables par le collège sera dressé au début de chaque année scolaire sous forme d'une fiche par installation à l'initiative du propriétaire ; il sera signé par le collège et le propriétaire.

Toute modification portant sur les équipements (ajout ou retrait) intervenant en cours d'année scolaire, à l'initiative du propriétaire, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **3-2 : Horaires d'utilisation**

Le collège pourra utiliser les installations sportives mises à sa disposition selon les jours et les horaires définis dans le planning de réservation. Ce planning sera établi au début de chaque année scolaire, en concertation entre les responsables concernés du propriétaire et du collège.

Toutefois, si pour des raisons liées à des considérations d'ordre technique ou

climatique, il est opportun de procéder en cours d'année scolaire à quelques modifications d'horaire, celles-ci pourront intervenir sur simple accord écrit, signé du collègue et du propriétaire. Cet accord sera joint à la convention.

Les périodes de congés scolaires et les jours fériés sont exclus des présents horaires.

Durant ces horaires, le collègue est considéré comme l'utilisateur prioritaire de cette installation ; le propriétaire ne peut donc en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord préalable de l'établissement.

### **3-3 : Indisponibilité des installations sportives**

Le propriétaire se réserve le droit d'exécuter les travaux qu'il jugerait utiles pour la conservation des installations sportives et leur environnement. Il s'engage à informer le collègue de l'indisponibilité des équipements concernés, au moins 30 jours avant la date d'effet en précisant le motif et la durée.

Toutefois, en cas d'événement inopiné subi par le propriétaire, de prescriptions de sécurité ou de force majeure (notamment : calamités naturelles, incendies...), le propriétaire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires, immédiatement et sans délais de préavis.

Dans les deux cas précités et si la période d'indisponibilité est supérieure à 5 jours consécutifs, le propriétaire recherchera dans toute la mesure du possible une solution alternative.

Dans tous les cas d'indisponibilité du fait du propriétaire, quelle qu'en soit la cause ou la durée, les heures non attribuées seront exemptes de facturation. En revanche, le collègue ne pourra prétendre à aucune indemnité particulière au titre d'un quelconque dédommagement.

Le propriétaire s'engage à communiquer dès que possible aux cosignataires les plans des travaux annuels concernant les équipements.

Ces indisponibilités seront constatées dans un document tenu à jour par le coordonnateur EPS du collègue concerné. Ce document servira de base pour l'élaboration de la convention relative à l'ajustement des volumes d'heures de réservation.

## **Article 4 : Dispositions financières**

### **4-1 : Participation du collègue aux frais de fonctionnement**

#### a) Prise en compte des subventions d'investissement accordées par le Département

Les subventions d'aide à l'investissement relatives à la construction, à l'aménagement, aux réparations, aux mises aux normes et modernisations versées par le Département pourront entraîner un abattement du coût horaire d'utilisation de l'équipement par le collègue durant une période négociée entre le département et le propriétaire dans la convention relative au subventionnement en fonction de la durée d'amortissement du bien donnée par le propriétaire ou en fonction de la



durée du prêt finançant les travaux et cela conformément aux éléments figurant à l'annexe n° 1 ci-jointe.

b) Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collègues

Piscine	<b>23,17 € la ligne d'eau/heure</b>
Gymnase	<b>10,83 €</b>
Salle de sport	<b>4,05 €</b>
Stade de base 1 aire d'athlétisme non synthétique (aires d'impulsion, de lancer, de course), et 1 terrain central « d'honneur », non engazonné	<b>16,19 €</b>
PEP et terrain stabilisé ou herbeux	<b>3,85 €</b>  application lorsque l'équipement est : - un PEP ou plusieurs PEP (stabilisé ou herbeux) - plus qu'un stade de base mais que son occupation est partielle (répartition des heures à 50 % au tarif PEP x par le nombre de PEP et à 50 % au tarif piste)
Terrain synthétique	<b>4,60 €</b>
Piste athlétisme non synthétique	<b>8,60 €</b>  application lorsque l'équipement est : - 1 aire d'athlétisme non synthétique (aires d'impulsion, de lancer, de course) - plus qu'un stade de base mais que son occupation est partielle (répartition des heures à 50 % au tarif piste et à 50 % au tarif PEP x par le nombre de PEP)
Un « plus technologique » Pour : aire d'athlétisme en synthétique et / ou terrain engazonné (utilisé pour la compétition)	- 1 aire d'athlétisme non synthétique (impulsion, lancer, course) <b>+ 0,75 € soit 9,35 €</b> - 1 PEP + <b>0,75 € soit 4,60 €</b>

Les équipements sportifs tels que la patinoire et le centre équestre qui sont actuellement gérés dans le cadre d'une délégation de service public sont exclus de la présente convention.

Patinoire	51,80 €
Centre équestre	6,90 € par cavalier par séance de deux heures maximum

Les équipements sportifs spécifiques tels que le golf et la base nautique sont exclus de la présente convention. L'utilisation de ces équipements dans le cadre de la programmation scolaire de l'établissement pourra faire l'objet d'une demande de subvention du collège auprès du Département selon la grille suivante :

Golf « 9 trous »	12,20 €
Golf « 18 trous »	22,90 €
Voile	4,50 € par élève et par séance d'une heure au moins
Aviron	4,50 € par élève et par séance d'une heure au moins

Ces participations annuelles sont des **maximas** à partir desquels il est possible d'appliquer des abattements tenant à l'état de l'installation : l'état général de l'équipement (traçage...), le nombre de vestiaires, le nombre de douches, la température réglementaire (pour les installations couvertes).

En tout état de cause, l'abattement maximum ne peut dépasser 20 %.

Les représentants de la collectivité propriétaire des équipements sportifs et les coordonnateurs EPS des établissements concernés se réuniront chaque début d'année scolaire pour une réunion de travail ; ils transmettent au Département le volume d'heures réalisé l'année scolaire passée et le volume d'heures prévisionnel de l'année scolaire en cours ainsi qu'un projet d'avenant comprenant :

- La détermination des volumes d'heures de réservation pour l'année scolaire à venir
- L'état des lieux et l'entretien des équipements sportifs mis à disposition
- La détermination des besoins en équipements sportifs
- La fixation des abattements
- La prise en compte des subventions d'investissement accordées par le Département (cf. article 4-1 a de la présente convention).

• *Principe de la continuité :*

Toutefois, afin d'assurer la continuité, les parties conviennent que les informations de l'année scolaire précédente et le montant de la dotation versée l'année dernière pourront être reconduits, sauf demande expresse de l'une des parties. La dotation sera en tout état de cause versée après individualisation en commission permanente du Département.

Le collège et le propriétaire attestent sur l'honneur de la véracité des données fournies.

Après arbitrage préalable par le Département, l'avenant fera l'objet d'une délibération de chacun des organes délibérants des partenaires.

Par ailleurs, la participation correspond à une utilisation de l'équipement dans sa totalité. En cas de partage, entre un lycée et un ou plusieurs collèges, la participation appliquée tiendra compte du taux d'occupation imputable aux collèges.



### c) Prise en compte des volumes d'heures réservés

Le nombre d'heures d'utilisation retenu est égal au nombre d'heures annuelles pendant lesquelles l'installation est mise à disposition du collège ainsi que défini dans le planning (cf. article 3-2 de la présente convention),

Sauf pour les raisons stipulées ci-dessus à l'article 3-3 qui impliquent une diminution de la facture, il n'est pas tenu compte de l'écart qui peut exister entre le total d'heures réservées et le total d'heures effectivement utilisées, dès lors que l'inoccupation est du fait du collège ou d'un échange entre établissements scolaires.

### **4-2 : Modalités de paiement**

La dotation sera versée au collège qui s'assurera ensuite du paiement de la dotation auprès du propriétaire au titre de l'utilisation des équipements sportifs mis à sa disposition et conformément aux éléments figurant à l'annexe n° 1.

## **Article 5 : Dispositions techniques et de sécurité**

### **5-1 : Entretien et maintenance**

L'entretien et la maintenance (petites réparations) de chaque installation sont à la charge du propriétaire. Celui-ci s'engage, notamment, à prendre toute disposition pour que le collège puisse les utiliser dans des conditions normales de fonctionnement et de sécurité : buts de handball, filets... devront être en état de marche. Ces équipements ne sont mentionnés qu'à titre indicatif. D'une manière générale, tous les équipements liés à l'installation seront réparés ou changés, en cas de nécessité.

À ce titre, le propriétaire s'engage à respecter les exigences fixées par l'article R.322-23 à 26 du code du sport.

### **5-2 : Gardiennage**

Le gardiennage est à la seule charge du propriétaire.

### **5-3 : Sécurité**

Les conditions d'utilisation des équipements sportifs sont déterminées par le règlement intérieur annexé à la présente convention et dont le collège reconnaît avoir pris connaissance. Ce règlement intérieur est fixé par arrêtés municipaux du 14 janvier 2000 pour toutes les installations sportives (stades et gymnases). Les règlements modificatifs ou supplétifs qui pourraient être publiés à l'avenir s'appliqueront dans le cadre de la présente convention sans nécessité d'un avenant.

Toutefois, le propriétaire s'engage à porter ces règlements modificatifs ou supplétifs à la connaissance du collège utilisateur des installations sportives par tout moyen à sa convenance.

### **5-4 : Commission de sécurité**

S'agissant d'installations sportives relevant de la réglementation relative aux

établissements recevant du public, le propriétaire s'engage, après chaque visite de la Commission de sécurité, à informer le chef d'établissement et le département sur la conformité des équipements mis à disposition, notamment par la transmission du procès-verbal correspondant.

## **Article 6 : Responsabilités et assurances**

### **6-1 : Responsabilité des utilisateurs**

Les élèves sont placés sous la responsabilité du collègue, tant sur le site sportif que sur le parcours pour s'y rendre.

Le propriétaire, en dehors de sa responsabilité légale en sa qualité de propriétaire des lieux, ne peut en aucun cas être inquiété du fait de l'utilisation de l'équipement pour quelque motif ou cause que ce soit et quelle que soit la nature du sinistre ou du dommage qui pourrait survenir.

Le collègue s'engage à faire des équipements qui sont mis à disposition un usage conforme à leur destination.

### **6-2 : Assurances**

S'agissant d'une activité pédagogique obligatoire pour laquelle l'État est son propre assureur, le collègue n'a pas à souscrire d'assurance particulière.

Le propriétaire certifie être assuré pour les bâtiments notamment pour les garanties suivantes :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient
- Dégâts des eaux et bris de glace
- Foudre
- Explosions
- Dommages électriques
- Tempête
- Grêle
- Vol et détériorations à la suite de vols.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur (cf. article 5-4).

## **Article 7 : Durée et résiliation**

### **7-1 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle expire le 31 août 2026.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants qui pourront :

- modifier la nature des équipements utilisés





- actualiser les volumes d'heures lorsqu'il s'agira de procéder à leur actualisation annuelle (cf. article 4-1 b et 4-2)

- fixer les abattements mentionnés :

- À l'article 4-1 a

- À l'article 4-1 b

- modifier le montant horaire, conformément au vote du budget départemental, de la participation départementale aux frais de fonctionnement tel que prévu à l'article 4-2

- ou toute autre modification significative.

## **7-2 : Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée six mois avant la date d'expiration par l'une des parties.

Elle peut être dénoncée à tout moment pour des raisons d'ordre public tenant notamment à la sécurité publique.

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties contractantes, après notification d'une mise en demeure préalable, restée sans effet à l'issue d'un mois.

En cas de résiliation, les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité. Le propriétaire procédera alors à l'arrêt des relevés d'heures de réservation à la date d'expiration.

Le collège et le Département auront à compter de la réception de l'arrêt des relevés un délai de 45 jours pour formuler toute observation. Passé ce délai et sans réponse du Département, le propriétaire adressera la facture au Département.

## **Article 8 : Protection des données personnelles**

En signant le présent avenant, les parties consentent à ce que les informations personnelles recueillies fassent l'objet de traitements informatiques destinées à son instruction.

La loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent à la présente convention.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département du Cher, responsable du traitement, d'instruire le présent avenant, conformément aux dispositions...

- aux agents de la paierie départementale du Cher, d'exécuter les opérations comptables de Département du Cher (si besoin),

- aux agents du Département d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin),

- aux prestataires du Département auxquels il peut sous-traiter une partie de la réalisation du traitement (si besoin),

- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin).

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de leurs données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

#### **Article 9 : Clause de règlement des différends et compétence juridictionnelle**

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »).

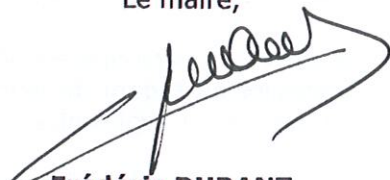
Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- La partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- Les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- A l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet suivant : <https://www.citoyens.telerecours.fr>).



Fait en trois exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie,

À Bourges, le \_\_\_\_\_

<p>Pour le collège multi-sites Axel Kahn, La principale,</p> <p><b>Laurence LUSSEAU</b></p>	<p>Pour la Ville du Châteaumeillant, Le maire,</p>  <p><b>Frédéric DURANT</b></p>
<p>Pour le Département du Cher, Le président du Conseil départemental, Pour le président et par délégation, La vice-présidente chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité internationale,</p> <p><b>Anne CASSIER</b></p>	

**ANNEXE N° 1**  
**Installations sportives mises à la disposition du collège multi-sites Axel KAHN (site de Châteaumeillant)**  
**par la commune de Châteaumeillant**  
**Année 2022**

Nature et dénomination des équipements mis à disposition	Volume horaire (sans l'association sportive)	Tarification horaire	Coût de la MAD avant abattement	Abattement selon Investissement Conseil départemental	Total après application des abattements
	2021-2022				
Gymnase	220	10,83 €	2 382,60 €		2 382,60 €
Stade Georges Dumas	170	8,60 €	1 462,00 €		1 462,00 €
Dojo	90	4,05 €	364,50 €		364,50 €
Salle de tennis de table "Mille Club"	0	4,05 €	- €		- €
			- €		- €
<b>TOTAL</b>	<b>480</b>		<b>4 209,10 €</b>		<b>4 209,10 €</b>

**1 - Principes de la prise en compte des abattements aux titre de l'état général des équipements : Titre II, article 1b**

**2 - Principes de la prise en compte des abattements en fonction des subventions d'investissement accordées par le Conseil départemental du Cher pour la réalisation des équipements sportifs :** un abattement est appliqué sur le coût de la mise à disposition par les propriétaires des équipements sportifs utilisés par le collège lorsque ces équipements ont fait l'objet d'une aide à l'investissement du Conseil départemental selon les principes suivants : pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant égal ou supérieur à 60% de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 30% du tarif horaire de l'équipement défini au titre II, article 1b. Pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant inférieur à 60% de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 10% du tarif horaire de l'utilisation de l'équipement défini au titre II, article 1b.

Le montant correspondant à la mise à disposition des installations sportives municipales au collège multi-sites Axel KAHN site Châteaumeillant, au titre de l'année 2022, s'élève à **4 209,10 € (quatre mille deux cent neuf euros et dix centimes)**.





4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17  
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_067-DE



Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022  
Publié sur le site Internet de la commune le 18 OCT. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



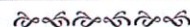
L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 16



Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES

M. Hervé GUILLEMOT

Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA

Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT



M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 – 067

#### REGULARISATION D'UN ECHANGE DE TERRAINS SIS A SEGONDET ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS BONDIOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 29 janvier 1992 pour accepter un échange de terrain au lieu dit « Segondet » entre la Commune de Châteaumeillant, les Carrières du Boischaut et Monsieur Gérard BONDIOU.

Cet échange portait sur les parcelles cadastrées Section BL numéros 418 – 419 et 420, d'une part et une partie de la voie communale 201 d'autre part selon un document d'arpentage qui avait été établi par M. Serge PHILIPPOT, Géomètre-Expert à Saint-Amand.

Le dossier avait ensuite été transmis à l'Office Notarial de Maître Claude TARDIVAUD pour l'établissement de l'acte authentique qui a été régularisé suivant acte du 23 mars 1992 mais non publié en raison d'un rejet devenu définitif auprès du service de la publicité foncière de Saint Amand Montrond

Depuis cette date et en l'absence de rectificatif, l'échange du 23 mars 1992 n'a pas été publié au service de la publicité foncière. Maître MICOLIER propose de régler définitivement cette affaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de charger Maître MICOLIER d'établir un acte rectificatif pour valider l'échange qui avait été décidé à

l'époque et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, sa 1<sup>ère</sup> Adjointe, de procéder à la signature des documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTÉ** l'échange tel que défini ci-dessus

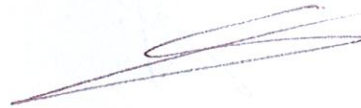
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame DAUMARD 1<sup>ère</sup> Adjointe, en cas d'empêchement, à faire procéder à la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU







4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17  
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Publié le 13/10/2022  
ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_068-DE



Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022  
Publié sur le site Internet de la commune le 18 OCT. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 16

Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES  
M. Hervé GUILLEMOT  
Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA  
Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD  
M. Pierre-Alexandre AUGENDRE  
M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 – 068

#### ELECTION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Ainsi, les communes doivent désigner un correspondant « incendie et secours ».

Le Conseil Municipal est invité à élire un membre du Conseil Municipal pour assurer cette fonction.

Est candidat : - M. Rémi CHEDIN

Après vote est élu à l'unanimité :

➤ M. Rémi CHEDIN

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU





4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_069\_02



Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022  
Publié sur le site Internet de la commune le 18 OCT. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



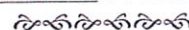
L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 16



Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES

M. Hervé GUILLEMOT

Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA

Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT



M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 – 069

#### ELECTION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE AXEL KAHN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la démission de Monsieur Yannick DEMAZIERES PELLETIER Conseiller Municipal, il convient d'élire 1 délégué titulaire chargé de représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Axel KAHN.

Est candidat : - Mme Florence LOTH

Après vote est élue à l'unanimité :

➤ Mme Florence LOTH

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU





4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17  
✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Publié le 13/10/2022  
ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_070-BF

Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022  
Publié sur le site Internet de la commune le 18 OCT. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 16

Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES

M. Hervé GUILLEMOT

Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA

Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 – 070

#### ATTRIBUTION DE PRIX POUR LE CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2022 :

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre du concours communal des Maisons Fleuries, organisé chaque année, une remise de prix aux meilleurs fleurissements est prévue.

Le jury communal, après visite des maisons, a établi un classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DEFINIT** les prix ci-dessous :

- 100 € pour 3 personnes ex aequo en bons d'achat de 25 €
  - 120 € pour le Coup de Coeur (1 personne) en bons d'achat de 25 €
- ainsi que des sachets de graines et/ou plants pour tous les participants.

Les bons d'achats seront à utiliser chez les commerçants désignés par la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU





**HÂTEAUMEILLANT**  
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairiedechateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Publié le 13/10/2022  
ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_071-DE



Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022  
Publié sur le site Internet de la commune le 18 OCT. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

~~~~~

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 16

~~~~~

Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022

~~~~~

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

~~~~~

Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES

M. Hervé GUILLEMOT

Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA

Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

~~~~~

M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 – 071

#### MOTION DEFENDANT L'IMPORTANCE DE LA VIGNE ET DU VIN POUR LA FRANCE ET SES TERRITOIRES

Monsieur le Maire présente ci-dessous, la motion défendant l'importance de la vigne et du vin pour la France et ses territoires, proposée par le Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre :

*« La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.*

*Depuis des siècles, le travail des vigneronnes façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.*

*Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, des vigneronnes aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.*

*Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes qui font face à ces défis forcent notre admiration.*

*Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau*



*péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.*

*A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre diplomatie.*

*Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, il est ainsi de notre devoir de rappeler ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.*

*Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération n'est pas un vain mot ; elle est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.*

*Un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de beaucoup. »*

En conséquence, les élus du Conseil Municipal

- **RECONNAISSENT** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire
- **RECONNAISSENT** le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité
- **APPORTENT** leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires
- **APPELLENT** le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU





4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_19\_072

Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022

Publié sur le site Internet de la commune le 18 OCT. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 16

Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES

M. Hervé GUILLEMOT

Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA

Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 – 072

#### SUBVENTION 2022

Valentine PETIT récemment élue Miss Cher 2022 est qualifiée pour l'élection de Miss Centre Val de Loire aura lieu le 23 octobre 2022 à Dreux. Une subvention est sollicitée afin de financer le transport d'un collectif de soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (11 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions)

**ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de 100 euros au profit de l'Association l'Accalandre qui centralise les dons pour le soutien de la candidate Valentine PETIT à l'élection de Miss Centre Val de Loire.

**CHARGE** Monsieur le Maire du mandatement de cette subvention

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU





4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_073-DE

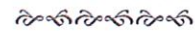
SLO



Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022

Publié sur le site Internet de la commune le 18 OCT. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 16



Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022



Présents: M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES

M. Hervé GUILLEMOT

Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA

Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT



M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 – 073

#### CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR CONTINUER LA SAISIE DES DONNEES DANS LE NOUVEAU LOGICIEL DU CIMETIERE ET DU NOUVEAU LOGICIEL D'URBANISME

Il est exposé au Conseil Municipal que le contrat concernant l'agent recruté en contrat aidé au secrétariat pour la saisie des données relatives au cimetière dans le nouveau logiciel arrive à son terme le 31 octobre 2022.

Les nouveaux dispositifs ne permettent pas de prolonger ce contrat.

Les missions confiées à cet agent ne sont pas achevées et de nouvelles tâches devront être réalisées pour pouvoir utiliser rapidement le nouveau logiciel d'urbanisme.

Aussi il est proposé de créer un emploi de contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an au titre de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet agent pourrait être rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** cette création d'emploi de contractuel à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement dans les conditions ci-dessus définies, à savoir un Contractuel à Durée Déterminée du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.


**FIXE** la rémunération de ces emplois sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU







4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

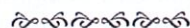
ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_074-DE



Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022

Publié sur le site Internet de la commune le 18 OCT. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



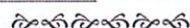
L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 16



Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES

M. Hervé GUILLEMOT

Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA

Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT



M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 - 074

#### SERVICE CIVIQUE AU MUSEE EMILE CHENON

La Ville de Châteaumeillant souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 est un des dispositifs adapté à cet objectif. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de Tous. Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap :

- sans condition de diplôme (seule la motivation compte)
- pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état)
- pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise
- d'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour une durée de trois ans maximum et renouvelable au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Pour le Service Civique, l'indemnité versée par l'Etat s'élève à 489,59€, et la prestation de subsistance, d'équipement de logement et de transport (versée en tout ou partie en nature ou en espèce est de 111,35€ (111,45€ pour les étudiants boursiers et bénéficiaires du rsa).



Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Les volontaires doivent effectuer deux formations obligatoires : • Une formation civique et citoyenne ; • Une formation aux premiers secours financée, pendant la durée de leur mission. Une aide de 100 euros par volontaire est versée pour le volet théorique à l'issue du deuxième mois de mission du volontaire. Les frais engagés par l'établissement pour assurer la formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1) sont remboursés à hauteur de 60€.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- **AUTORISE** la formalisation de missions ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU







4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17  
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Publié le 13/10/2022  
ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_075-DE

Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022  
Publié sur le site Internet de la commune le 18 OCT. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 13 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 16

Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022

Présents: M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : Mme Isabelle DESAGES  
M. Hervé GUILLEMOT

Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA

Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 – 075

#### CREATION DE SIX POSTES D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs pour réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Il propose que soient créés des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement, à raison de :

- 6 emplois d'agent recenseur vacataires, pour la période allant du 12 janvier 2023 au 18 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

SLO

ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_075-DE

**DECIDE** la création d'emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement à raison de :

- 6 emplois d'agent recenseur, vacataires pour la période allant du 12 janvier 2023 au 18 février 2023.

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 1 000 euros brut chacun

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires en vue de ces recrutements.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Publié le 13/10/2022  
ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_076-DE

*[Signature]*  
13 OCT. 2022

Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022  
Publié sur le site Internet de la commune le 13 OCT. 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 17

Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : M. Hervé GUILLEMOT  
Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA  
Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD  
M. Pierre-Alexandre AUGENDRE  
M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 2022 – 076**

**DELEGATION AU MAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE**

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines délégations.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs à la construction de la gendarmerie, en fonction du montant total inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, (Le Maire ne prenant pas part au vote) 14 voix pour et 2 voix contre

**DONNE** délégation au Maire, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics relatifs à la construction de la gendarmerie, en fonction du montant total inscrit au budget.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT

*[Signature]*  
13 OCT. 2022

Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU

*[Signature]*





4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17

✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Publié le 13/10/2022  
ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_077-DE



Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022  
Publié sur le site Internet de la commune le 18 OCT. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 17



Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : M. Hervé GUILLEMOT  
Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA  
Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD  
M. Pierre-Alexandre AUGENDRE  
M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT



M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 – 077

#### CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE

Vu la consultation lancée par SEM Territoria, mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune, pour la sélection du maître d'œuvre, passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'analyse des offres présentée

**DECIDE** de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre le mieux-disant, à savoir BRUNET – VIGNON Architectes

**AUTORISE** la SEM TERRITORIA, mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre au groupement BRUNET – VIGNON Architectes

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU





**TABEAU D'ANALYSE DES OFFRES DE MAITRISE D'OEUVRE APRES NEGOCIATION**

Maître d'ouvrage : Commune de Châteaumeillant  
Mandataire au maître d'ouvrage : TERRITORIA  
Opération : Construction d'une gendarmerie et de 7 logements  
Objet du marché : Maîtrise d'œuvre  
Montant estimé du marché : 196 398,00 € HT

NOTATION SUR OFFRE DE BASE		1	2	3		
		Imholz	Architecture et Synthèse	BRUNET - VIGNON Architectes		
Offre inappropriée		NON	NON	NON		
Offre irrégulière		NON	NON	NON		
Offre inacceptable		NON	NON	NON		
<b>1er critère</b>						
<b>PRIX DES PRESTATIONS € HT (40 points)</b>						
Montant des honoraires (offre initiale)		177 840,00 €HT	185 150,00 €HT	211 800,00 €HT		
Montant des honoraires (offre négociée)		177 840,00 €HT	194 498,00 €HT	183 500,00 €HT		
Note obtenue		40,0	36,6	38,8		
<b>2ème critère</b>						
<b>VALEUR TECHNIQUE (50 points)</b>						
<b>L'organisation de l'équipe (10 points)</b>						
	Un architecte mandataire, BET TCE, structure, fluides, économie de la construction, HQE, SSL. Equipe habitée à travailler en commun. Une équipe dédiée pour le pilotage de projet. Ressources humaines et matérielles dédiées. Répartition des tâches et rôles claires. Le BET par mission dans un tableau. Une direction de projet unique. Un seul projet de gendarmerie réalisés.	9	Un architecte mandataire, BET structure et VRD (Cotraitant), BET économie, fluides, thermique, électricité (Cotraitant). Plusieurs projets de constructions neuves de gendarmerie réalisés avec les équipes de cotraitants. 8 ont été remportés, 3 projets de plus de 15.M€). Equipe habitée à travailler en commun. Répartition des tâches définies pour chaque cotraitant. Architecte équipé de REVIT pour suivre les études de synthèses des BET. Aucun sous-traitant ne sera envisagé.	10	Un architecte mandataire, un BET fluides, un BET électricité + coordinateur SSL. Prise en charge de l'ouvrage à la GPA. Pas BET structure, appel à un BET si nécessaire. Equipe habitée à travailler ensemble sur les projets similaires (colicite CFF et CVC) et spécifiques. Mission d'EXE et spécifiques abordées. BET pour garantir la réglementation thermique. Maîtrise des coûts d'opérations évoquée. Equipe performante pour respecter les délais évoqués. Deux projets de brigades réalisés. Tous les membres de groupement sont basés à Bourges.	8
<b>L'analyse du programme et réponses à la problématique posée (20 points)</b>						
	Analyse basée sur la prise en compte des bâtiments institutionnels déjà réalisés. Choix de matériaux fiables. Séparation entre familles et public non abordés. Approche fonctionnelle de la gendarmerie. Approche urbanistique et démarche architecturale évoquées mais pas détaillées.	15	Intention de respecter l'architecture locale. Importance du double enjeu logements/gendarmerie. Logique d'implantations pour les logements et la gendarmerie avec des solutions de fonctionnement. Respect de l'enveloppe financière et du délai évoqués, utilisation des matériaux locale à entretenir.	17	Contraintes et opportunités du site bien expliquées par des photos et des schémas d'intention. Deux propositions d'implantations schématisées tout en prenant en compte les contraintes de terrain et le respect du programme. Intégration du programme dans l'environnement. Savoir faire en termes de typologie de logements dédiés à une brigade d'un point de vue fonctionnel et économique. Projet pensé pour l'environnement des espaces verts.	20
<b>L'argumentaire succinct des intentions architecturales (20 points)</b>						
	Aspect peu détaillé, description par thèmes généraux (approche fonctionnelle, urbanistique et architecturale). On ne perçoit pas de la volumétrie et fiabilité de l'équipement.	15	Architecture bioclimatique, thème des intentions architecturales abordé très succinctement.	10	Argumentaire basé sur la différence entre le style architecturale de l'implantation publique et celui des familles résidentielles. Intentions fournies par l'établissement de deux vues de dessus (pré-	20
Note obtenue		30,0	37,0	48,0		
<b>3ème critère</b>						
<b>DELAIS (10 points)</b>						
Nombre de semaines pour les études de conception		15	12	15		
Note obtenue		8,0	10,0	8,0		
<b>Note totale sur 100 points</b>						
		87,0	83,6	94,8		
<b>CLASSEMENT</b>						
		2	3	1		



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : mairie@chateaumeillant.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2022  
Reçu en préfecture le 13/10/2022  
Publié le 13/10/2022  
ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_078 DE T



Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022  
Publié sur le site Internet de la commune le 18 OCT. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 17

Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022

Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : M. Hervé GUILLEMOT  
Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA  
Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD  
M. Pierre-Alexandre AUGENDRE  
M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 – 078

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT ET LA GENDARMERIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un partenariat pourrait être conclu par convention entre la Commune de Châteaumeillant et la Gendarmerie dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce partenariat permettrait d'accompagner le développement du territoire en intégrant un volet sécuritaire pour la tranquillité des populations. Cet engagement concerne le renforcement et la continuité des relations avec les habitants, les élus ainsi que la réponse aux sollicitations liées aux enjeux particuliers du territoire, la prévention de la délinquance et la sécurité des mobilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les termes de la convention ci annexée.

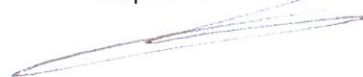
**AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU







## CONTRAT DE SÉCURITÉ

### Entre

La commune de Châteaumeillant, représentée par monsieur Frédéric Durant, maire, sis 4 place de la mairie, 18370 Châteaumeillant

### et

La gendarmerie nationale, représentée par le....., commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cher, sis caserne Vitoux, 173 avenue de Saint-Amand 18000 Bourges.

### Contexte

Ville chef lieu de canton la plus au sud du département du Cher, située à une heure de Bourges et 35 minutes de Saint-Amand-Montrond, Châteaumeillant est reconnue pour la qualité de ses vins labellisés (Appellation d'Origine Contrôlée « vin de Châteaumeillant »). Peuplée de 1800 habitants, elle est le point d'entrée sud de la région Centre Val de Loire.

Sans occulter les artisans et entreprises tertiaires locales, la ville se démarque par sa forte activité agricole : nombreuses exploitations, marché au cadran de réputation régionale, activités para-agricoles. Confrontée de fait à un pouvoir d'achat faible et emprunte à un vieillissement notable de sa population, la nouvelle équipe municipale cherche redynamiser son bassin d'emploi par des activités et des projets économiques novateurs, offrant ainsi la possibilité à des populations plus jeunes de s'installer à long terme. Cette politique se conduit au travers d'une valorisation qualitative de son territoire.

Dans ce contexte, Châteaumeillant s'engage dans le dispositif « petites villes de demain ». Il s'agit d'un programme développé par l'Agence Nationale de la Cohésion de Territoires (ANCT) dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes de moins de 20000 habitants et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

La gendarmerie nationale et la commune de Châteaumeillant ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétences respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat renforcer cette priorité de l'action publique par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

-----§-----

## **ARTICLE I: OBJET DU CONTRAT**

Par le présent contrat, la gendarmerie nationale et la ville de Châteaumeillant s'engagent à pérenniser dans le cadre de la sécurité du quotidien, leurs moyens respectifs au service de la sécurité et de la tranquillité des populations.

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;
- définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

-----§-----

## **ARTICLE II : UNE OFFRE DE PROTECTION SUR MESURE**

Par le présent contrat et dans le cadre du programme « petite ville de demain », la gendarmerie nationale et la ville de Châteaumeillant s'engagent mutuellement à renforcer leur interactions, à accompagner le développement du territoire en intégrant un volet sécuritaire pour la tranquillité des populations.

Cet engagement concerne le renforcement et la continuité des relations avec les habitants, les élus ainsi que la réponse aux sollicitations liées aux enjeux particuliers du territoire, la prévention de la délinquance et la sécurité des mobilités.

Au regard du diagnostic effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.



## II.1 - Visibilité accrue

La visibilité de l'action de la gendarmerie nationale sur le terrain demeure une composante essentielle de sa stratégie.

Quatre unités de gendarmerie sont implantées sur le ressort territorial de la commune de Châteaumeillant. Son territoire est le cadre d'emploi des militaires de la communauté de brigades de Châteaumeillant qui est composée des brigades de proximité de Châteaumeillant, Le Châtelet, Lignières et Saulzais Le Potier, soit vingt cinq militaires.

En outre, d'autres unités de gendarmerie peuvent, d'initiative ou sur demande, renforcer les effectifs en place (peloton motorisé, peloton de surveillance et d'intervention, brigade des recherches) permettant ainsi une augmentation graduée du nombre de militaires capable d'intervenir sur l'ensemble du territoire communal. Des gendarmes de réserve sont également engagés au regard des demandes de renfort ponctuellement effectuées et selon l'importance des événements ou manifestations sportives et culturelles mise en place par la commune.

La gendarmerie nationale s'engage à une présence et une visibilité accrue de ses effectifs sur le terrain. En vue de renforcer son efficacité, la gendarmerie nationale adapte en permanence sa présence sur le terrain en fonction du moment (jour/nuit/saison/vacances...), de certains événements (marché, entrées et sorties scolaires, fermeture des magasins, manifestations sportives et culturelles) et du lieu (centre-village, zones commerciales, espaces extra-scolaires, ...).

La ville s'engage à maintenir ses efforts pour employer un agent de sécurité de la voie publique. Cet effectif reçoit pour mission prioritaire d'entretenir une proximité forte avec la population dans le but de traiter les problématiques de sécurité publique avec un accent particulier sur la tranquillité publique.

## II.2 - Intervention

L'intervention est au cœur des missions de la gendarmerie nationale. En s'appuyant sur le dispositif de gestion des événements (DGE), elle s'engage à disposer d'un équipage sur route 24h/24h et 7 jours sur 7 destiné à l'intervention.

En plus de cette patrouille, la gendarmerie nationale garantit une montée en puissance de ses moyens en vue de d'intervenir contre tout trouble à l'ordre public quelle que soit son intensité. Cette montée en puissance est assurée par l'emploi de militaires issus des unités locales (PSIG, communautés de brigades de la compagnie de Saint-Amand-Montrond et du groupement du Cher) mais aussi par les unités spécialisées d'intervention de la gendarmerie.

## II.3 - Accueil du public

La gendarmerie nationale s'engage à accueillir le public à la brigade de proximité chef lieu de canton 7 jours / 7 :

- de 08h à 12h et de 14h à 19h du lundi au samedi ;
- de 9h à 12h et de 15h à 18h les dimanches et jours fériés.

En dehors de ces horaires, une permanence téléphonique qui fonctionne 24h/24 est accessible depuis l'interphone de la brigade de proximité de Châteaumeillant ou en composant les numéros d'urgence :

- « 17 » en vue de signaler les faits nécessitant une prise en compte immédiate ;
- « 114 » numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes ;
- « 112 » numéro d'appel d'urgence européens.

## **II.4 - Proximité renforcée**

Dans le but d'entretenir la confiance avec la population et de mieux prendre en compte ses attentes, la gendarmerie nationale emploie quotidiennement des patrouilles destinées à aller au contact de la population.

La gendarmerie nationale s'engage à affecter spécifiquement à cette mission un « référent contact », tant auprès de la population et ceux qui la compose qu'auprès de l' élu et de son conseil municipal.

Son rôle consiste à favoriser les partenariats et à rapprocher l'action de la gendarmerie nationale des besoins de la population, notamment en captant de manière plus fine les problématiques de tranquillité publique qui nuisent au quotidien des habitants.

## **II.5 - Sécurité des mobilités**

Afin de lutter contre l'insécurité routière et de renforcer la sécurité des réseaux,

La gendarmerie nationale s'engage à mener au moins une opération anti-délinquance par mois sous réquisition du procureur de la République sur le ressort de la commune.

Des services de contrôle mixtes gendarmerie nationale / ASVP seront également menés sur les points sensibles déterminés régulièrement et/ou, en cas d'évènements ponctuels, sur entente directe entre le maire et le commandant d'unité.

La gendarmerie nationale s'engage à développer des actions préventives et répressives menées contre l'insécurité routière dans la commune.

La ville s'engage à développer des actions de prévention lors d'un événement annuel de sensibilisation, qui pourra prendre différentes formes. Également, la ville s'engage à consulter la gendarmerie pour aménager l'espace urbain confronté à des problématiques de vitesse excessive.

## **II.6 – Tranquillité publique**

La préservation de la tranquillité publique est au cœur des préoccupations de la gendarmerie. Afin de capter les troubles du quotidien directement auprès de la population et d'apporter une réponse adaptée :

La gendarmerie s'engage à programmer régulièrement des patrouilles pédestres sur le territoire de la commune en visant particulièrement le centre-village, le marché hebdomadaire (place du Champ de Foire), le marché au cadran, les abords des établissements scolaires (collège et école primaire).



La gendarmerie nationale s'engage également à participer à des groupes de partenariat opérationnels (GPO) pilotés par la mairie, destinés à traiter des problématiques de troubles à la tranquillité publique ainsi qu'à promouvoir les opérations tranquillité vacances et tranquillité seniors.

La ville s'engage à donner l'accès aux panneaux électroniques à la gendarmerie nationale pour la diffusion de messages de prévention.

## **II.7 – Redevabilité**

Afin de mieux orienter les efforts portés sur le terrain et d'offrir un service de sécurité adapté aux besoins de la population, la gendarmerie nationale s'engage envers la population ou des population ciblées en associant les habitants à la coproduction de sécurité, en organisant une réunion publique annuelle pour prendre en compte les demandes des administrés et rendre compte des actions engagées.

-----§-----

## **ARTICLE III : LES ACTIONS SPÉCIFIQUES**

### **III.1 – Violences intrafamiliales**

En vue de prévenir et de lutter contre les violences intrafamiliales (VIF),

La gendarmerie nationale s'engage à traiter prioritairement les plaintes pour VIF. Afin de favoriser un meilleur traitement de ces infractions pénales, tous les sous-officiers et officiers de la communauté de brigades de Châteaumeillant seront spécifiquement formés. 2 militaires de cette unité sont également désignés correspondant territorial de proximité (CTP) dont le rôle est de suivre et coordonner l'action des enquêteurs dans ce domaine.

La gendarmerie nationale s'engage à prendre part aux actions de prévention conduites.

### **III - 2 Éducation**

En s'appuyant sur les CTP et en coordination avec les chefs d'établissement, la gendarmerie nationale s'engage à dispenser des opérations de prévention aux problématiques spécifiques rencontrées par les élèves, notamment au collège, dans les domaines du cyber, des addictions et du harcèlement. Les opérations « permis piéton » et « permis internet » sont pérennisées dans les classes de primaires.

La surveillance de l'espace extra-scolaire fait l'objet d'une attention particulière, notamment au moment des entrées et des sorties des élèves, principalement lors des départs et retour de vacances scolaires.

En cas d'infraction commise à l'encontre des personnels de l'éducation nationale en raison de leur mission, la gendarmerie nationale s'engage à mettre en place un accueil privilégié des personnels par une prise de rendez-vous adaptée à la brigade territoriale de la ville.

Dans le cadre du parcours de citoyenneté des élèves de primaire, la gendarmerie nationale s'engage à prendre part au projet en assurant des visites de l'unité et en expliquant les missions de l'Institution.

La gendarmerie nationale, par l'intermédiaire de ses référents sûreté, s'engage aux côtés des responsables d'établissements scolaires afin de leur apporter une aide dans la constitution des dossiers sûreté de leurs locaux (PPMS).

### **III.3 – Seniors**

Du fait de leur âge et/ou de leur isolement, les seniors peuvent être la cible d'actes de délinquance.

La gendarmerie nationale s'engage à organiser des actions de prévention spécialement destinées aux seniors en s'appuyant sur le réseau associatif de la ville.

Le référent contact entretiendra des liens privilégiés avec les associations et clubs de la ville afin de capter les problématiques de sécurité et dispenser des conseils de prévention.

La gendarmerie nationale et la commune s'engagent également à prévoir au moins une patrouille mixte gendarmerie nationale / ASVP trimestrielle spécifiquement dédiée au contact des seniors en vue de rassurer et de capter d'éventuelles problématiques de sécurité.

### **III.4 – Politique de ruralité**

L'activité rurale de la commune implique une prise en compte particulière.

La gendarmerie nationale, par l'intermédiaire du référent contact et des militaires de l'unité, s'engage à entretenir des liens privilégiés avec les acteurs du monde agricole comme le président et vices-présidents du marché au cadran, les viticulteurs du vignoble AOC de Châteaumeillant.

La gendarmerie nationale veillera à entretenir une présence rassurante et dissuasive en orientant des patrouilles pédestres et/ou dynamiques dans les vignobles et autour des pôles agricoles. Elle veillera également à maintenir des visites régulières auprès des agriculteurs participants au dispositif « agriculteurs vigilants ».

### **III.5 – Lutte contre les trafics de produits stupéfiants**

La lutte contre les trafics de produits stupéfiants est une priorité.

La gendarmerie nationale s'engage à fournir les moyens nécessaires et une stratégie adaptée pour démanteler activement les éventuels trafics de produits stupéfiants.

La gendarmerie nationale s'engage également à poursuivre les interventions du formateur relai anti-drogues (FRAD) dans le domaine de la prévention, notamment au sein des établissements scolaires.



-----§-----

## **ARTICLE IV – UN PARTENARIAT RENFORCÉ**

### **IV.1 – Relations maire-gendarmes**

En tant que pivot de la sécurité dans la ville, le maire est tenu informé par la gendarmerie nationale des infractions troublant l'ordre public. Selon l'intensité de l'événement, le maire sera informé par SMS via l'application « MAIRES ALERTES », par courriel ou directement par téléphone.

La gendarmerie nationale s'engage à diffuser au maire des informations pratiques sur des problématiques de sécurité publique grâce à l'application « GEND'ELUS ».

La gendarmerie nationale s'engage à recueillir les attentes du maire via le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS).

La gendarmerie nationale s'engage à désigner un référent commune chargé de capter et de suivre les problématiques de sécurité de la ville. Le référent commune propose au maire des entretiens trimestriels qui sont l'occasion de faire un point sur l'évolution de la délinquance. En cas de besoin, il se rend également disponible à la demande du maire.

La gendarmerie nationale s'engage à préparer avec le maire de la ville les grands événements sportifs, festifs, culturels.

La gendarmerie nationale s'engage à prendre les plaintes du maire en mobilité plutôt qu'à la brigade de gendarmerie.

La gendarmerie nationale s'engage à proposer au maire une immersion à la brigade de gendarmerie ainsi qu'à lui faire visiter les unités du groupement de gendarmerie départementale du Cher à Bourges et notamment le centre opérations et de renseignement de la gendarmerie.

La ville s'engage à recevoir en immersion et à présenter les missions des élus ainsi que le fonctionnement des services municipaux aux gendarmes de la communauté de brigades qui viennent d'achever leur formation en école de gendarmerie.

La gendarmerie nationale s'engage à faire bénéficier au maire d'actions de sensibilisation portant sur les thématiques de la déconfliction, des incivilités, des atteintes à l'environnement ainsi que sur les violences conjugales, sexuelles et sexistes.

Dans le domaine de la cybercriminalité, la gendarmerie nationale s'engage à réaliser un diagnostic I.M.M.U.N.I.T.É Cyber dans le but de renforcer la sécurité numérique de la commune.

La gendarmerie nationale s'engage à faciliter l'utilisation des plateformes numériques PERCEVAL, de Signalement des Violences Sexuelles et Sexistes, PHAROS, cybermalveillance.fr par la ville en informant les services municipaux ciblés par le maire et en particulier par l'intermédiaire des structures France Services.

La gendarmerie nationale s'engage à faire présenter chaque semestre par le commandant de compagnie de gendarmerie départementale de Saint-Amand-Montrond le Contrat Opérationnel pour la Sécurité du Territoire (COST) au maire de la ville ainsi qu'aux autres maires du ressort de la communauté de brigades.

## **IV. 2 – Urbanisme**

La ville dispose d'un réseau de caméras de vidéoprotection. Cinq caméras disposées en lieux stratégiques sont ainsi disponibles.

La gendarmerie nationale s'engage à faire intervenir un référent sûreté de la gendarmerie en vue de conseiller le maire sur d'éventuels projets d'extension.

La ville s'engage à rendre accessible au Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie du Cher les images du centre de vidéo-protection de la commune en vue de permettre une consultation en direct en cas d'évènement sensible.

La ville s'engage à intégrer des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation (connectivité, smart cities), notamment en associant la gendarmerie nationale au diagnostic de rénovation urbaine.

## **IV. 3 - Protection des entreprises**

L'État s'engage à faire bénéficier de l'expertise des référents et correspondants sûreté les chefs d'entreprise et les commerçants de la ville en vue de les conseiller sur la sécurisation de leurs installations ainsi que sur la sécurité numérique.

## **IV. 4 – Conditions de vie des gendarmes**

Pour améliorer les conditions de vie des gendarmes, la ville s'engage à conduire un projet de construction d'une nouvelle caserne pour les bureaux et les logements des militaires de la brigade.

La ville s'engage à faciliter l'accès des enfants des gendarmes aux crèches intercommunales ainsi qu'au service d'accueil périscolaire.

La ville facilite l'accompagnement des conjoints des gendarmes de la commune qui recherchent un emploi, en lien avec l'EPCI (communauté de communes Berry Grand Sud) et le département en les orientant vers les services compétents et en les informant sur les éventuels stages et emplois qui pourraient être proposés par la ville.

Au sein de la caserne, la ville s'engage sous convention avec la gendarmerie pour l'entretien des espaces verts et de la place d'Arme.



**ARTICLE V. DURÉE, ÉVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA  
CONVENTION**

Un pilotage semestriel des mesures prises dans le cadre de ce contrat est mis en place entre le maire et/ou son adjoint chargé de la sécurité, le commandant de compagnie et le commandant de communauté de brigades .

Les parties peuvent décider, en fonction des évaluations semestrielles, de faire évoluer ce contrat par des mesures techniques, opérationnelles et/ou de fonctionnement.

Le présent contrat est signé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature.

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Fait en 2 exemplaires,

A Châteaumeillant, le

**Pour la commune,  
Le maire,**

**Frédéric Durant**

**Pour la gendarmerie nationale,  
Le commandant de groupement  
de gendarmerie départementale du Cher**

**Colonel**



4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_079-DE

Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022  
Publié sur le site Internet de la commune le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 17

Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022

Présents: M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absent excusé : M. Hervé GUILLEMOT  
Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA  
Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD  
M. Pierre-Alexandre AUGENDRE  
M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 – 079

#### PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE LIGNIERES

La société des courses hippiques de Lignières propose un partenariat avec les collectivités dans le cadre du développement local et de l'animation de notre territoire du sud Berry.

Pour une commune de 1 001 à 5 000 habitants le montant de la subvention s'élève à 1 000 euros. En échange, la collectivité bénéficie de 20 entrées gratuites, 3 invitations gratuites à un déjeuner dans le restaurant panoramique et un prix au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (16 voix pour et 1 abstention),

**ACCEPTTE** le partenariat avec la société des courses hippiques de Lignières

**CHARGE** Monsieur le Maire du mandatement de cette subvention

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT



Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU





4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17

✉ : [mairie@chateaumeillant.fr](mailto:mairie@chateaumeillant.fr)

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

ID : 018-211800578-20221011-2022\_D\_10\_080-05



Transmis à la Préfecture le 13 OCT. 2022

Publié sur le site Internet de la commune le 18 OCT. 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



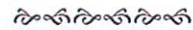
L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14 + 3 pouvoirs  
Nombre de votants : 17



Date de convocation du conseil : 4 octobre 2022



Présents : M. Frédéric DURANT, Mme Florence DAUMARD, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Marie-Claude DEMASSE, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ



Absent excusé : M. Hervé GUILLEMOT

Mme Catherine CLUZEL BURON qui a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA

Mme Bernadette LOOSE qui a donné pouvoir à Mme Florence DAUMARD

M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT



M. Stéphane CLAVEAU a été désigné secrétaire de séance.

### DELIBERATION n° 2022 – 080

#### MODIFICATION DES STATUTS DU SDE18

Monsieur le Maire expose :

De manière générale, les statuts juridiques d'un syndicat mixte définissent son cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférées à ce dernier. Autrement dit, toute action du SDE18 doit être prévue dans ses statuts. Ainsi, le SDE18 pourrait voir sa responsabilité engagée pour toute action réalisée qui ne pourrait pas être rattachée à une compétence mentionnée dans ses statuts.

Les statuts du SDE18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier ;

Les services du SDE18 ont ainsi mené une réflexion sur l'évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Les projets des nouveaux statuts du SDE18, en annexe à la présente délibération, a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres.

Au titre de l'actualisation, le projet prévoit notamment :  
De modifier la composition du SDE18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.  
De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021

Au titre de nouvelles compétences, le projet prévoit :  
D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces  
D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid

De permettre au SDE18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 1947 modifié portant création du syndicat départemental des collectivités concédantes d'électricité et de gaz du Cher, devenu syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE18)

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 portant modification des statuts du syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** les modifications des statuts de SDE18 issues du projet annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane CLAVEAU

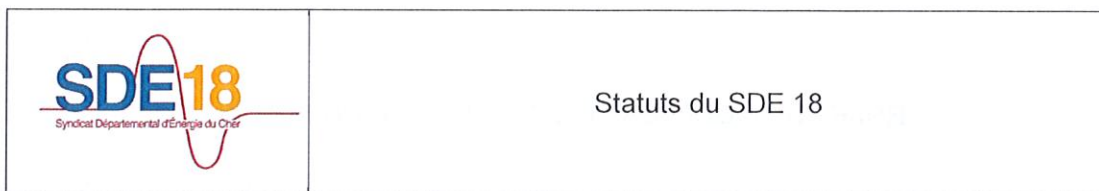




## PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE 18

### Synthèse

- Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.
- Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».
- Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.
- Le projet prévoit notamment :
  - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
  - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
  - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
  - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
  - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-20, et L.5212.16,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 1947 modifié portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2010 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher pour l'intégration de nouvelles collectivités,

**Vu** l'arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

**Vu** l'arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

**Vu** l'arrêté du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

**Vu** l'arrêté du 21 août 2015 portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

**Vu** l'arrêté n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 portant modification des statuts du syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE 18)



## GENERALITES

### Article 1. Constitution du Syndicat

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes Berry Grand Sud,
- Communauté de Communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire,
- Communauté de Communes de FerCher,
- Communauté de Communes de la Septaine,
- Communauté de Communes des Terres du Haut Berry,
- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- Communauté de Communes du Cœur de France,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
- Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de Communes Cœur de Berry,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

### Article 2. Objet

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire de ses membres. Il a pour mission :

- 1) d'exercer en commun les droits résultants pour les collectivités locales de la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et toutes les attributions des collectivités adhérentes relatives au service public de l'électricité et du gaz.
- 2) de prendre en commun toutes mesures destinées à assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de leurs distributions d'électricité et de gaz.
- 3) d'une façon générale, de s'intéresser et de participer le cas échéant à toutes activités touchant l'électricité et le gaz et leur utilisation dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Syndicat est également habilité à exercer des compétences à la carte, sur demande expresse des collectivités adhérentes. Ces compétences sont décrites aux articles 5 à 12 ci-après.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans les domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz, ainsi qu'aux compétences à la carte précitées. Il peut de sa propre initiative exercer les activités prévues à l'article 13 ci-après.

Syndicat Départemental d'Energie du Cher	Statuts SDE 18	V1.6
Rédacteurs : RL/NE/JFD/LG	Date : Mai 2022	Page 3 sur 11

## COMPETENCES OBLIGATOIRES

### Article 3. Au titre de l'électricité

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités et établissements publics locaux membres qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité dans les conditions prévues aux articles L. 2224-31 et suivants du CGCT.

Le Syndicat exerce notamment au titre de l'électricité les activités suivantes :

- 1) Représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.
- 2) Organisation de services d'études administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions ne relevant pas spécifiquement du contrôle mais intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.
- 3) Passation avec le ou les établissements publics concessionnaires, de toutes conventions relatives à l'exploitation du service public de l'électricité.
- 4) Exécution des travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique des collectivités adhérentes et notamment de ceux que l'article 36 de la loi du 8 avril 1946 permet aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge.

A cet effet, le Syndicat est habilité à :

- centraliser les données nécessaires à l'établissement des programmes de travaux et arrêter ces programmes en ce qui le concerne,
  - procéder à l'étude des projets de travaux, traiter leur exécution dans les formes réglementaires (passation des marchés...) et assurer la direction de leur exécution soit directement, soit avec le concours de prestataires publics ou privés,
  - étudier et engager, en vertu des dispositions de la Loi du 10 février 2000 modifiée, les actions de maîtrise de la demande d'électricité visant à éviter ou retarder des travaux de renforcement, ou concourant à la maîtrise des dépenses énergétiques par les personnes en situation de précarité,
  - créer les ressources et solliciter les concours nécessaires pour assurer le financement des travaux,
  - contracter tous emprunts concourant à ce financement, en assurer la gestion et en couvrir les charges d'intérêts et d'amortissement au moyen des ressources visées au 5) ci-après.
- 5) Centralisation et perception des sommes dues annuellement et périodiquement :
- par les entreprises concessionnaires en vertu des dispositions des contrats et cahiers des charges de concession (majoration de tarifs, redevances contractuelles, etc...),



- par les collectivités ou organismes concourant au financement des travaux d'électrification,
- 6) Affectation des ressources visées au paragraphe 5 au financement direct des travaux et, en tant que de besoin au service des intérêts et de l'amortissement des emprunts contractés directement par le Syndicat en vertu des dispositions du paragraphe 4, pour le financement des travaux d'équipement des collectivités adhérentes.
- 7) Organisation et exercice centralisé du contrôle prévu à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales.
- A cet effet, le Syndicat est habilité à désigner le ou les agents chargés d'assurer ce contrôle et à percevoir les redevances dues par les concessionnaires.
- 8) Institution et organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution des tâches incombant au Syndicat Départemental, et, notamment, d'un service technique constitué par :
- le service du contrôle visé au paragraphe 7,
  - un service d'études chargé des questions d'ordre technique, administratif, juridique ou financier, autres que celles relatives au contrôle, relevant de l'exercice des attributions du Syndicat Départemental en ce qui concerne le service public de distribution de l'énergie électrique et son perfectionnement.

#### **Article 4. Au titre du gaz**

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités et établissements publics locaux membres qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz dans les conditions prévues aux articles L. 2224-31 et suivants du CGCT.

A ce titre, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- 1) Etude des questions relatives à l'approvisionnement, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- 2) Représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées,
- 3) Organisation du service public de distribution du gaz et, en particulier, discussion et passation avec les entreprises concessionnaires de tous contrats, cahiers des charges et avenants ayant pour objet la distribution de gaz,
- 4) Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et de leurs habitants, dans le cadre des contrats de concession, des lois et des règlements en vigueur,
- 5) Organisation du contrôle prévu à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,
- 6) Maîtrise d'ouvrage d'extension de réseaux ou création de réseaux après accord des communes concernées sur le financement.

## COMPETENCES A LA CARTE

### Article 5. Au titre des réseaux d'Éclairage public

Le Syndicat exerce, sur demande expresse de ses membres, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, à savoir :

- 1) La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations et des installations nouvelles,
- 2) La maintenance préventive et curative de ces installations.

Un Règlement technique et financier, approuvé par le Comité syndical, fixe les modalités d'exercice de cette compétence.

### Article 6. Au titre de la transition énergétique

Le Syndicat exerce, sur demande expresse des membres, la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- Les bilans, diagnostics et suivis des consommations d'énergie dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé (CEP) défini par l'ADEME ;
- Le conseil en énergie et énergies renouvelables ;
- La thermographie des bâtiments ;
- La perception des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour le compte des collectivités adhérentes dans le cadre d'un dispositif de mutualisation.

Un Règlement technique et financier, approuvé par le Comité syndical, fixe les modalités d'exercice de cette compétence.

### Article 7. Au titre des télécommunications

Le Syndicat exerce, sur demande expresse des membres, la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage – premier établissement et/ou travaux ultérieurs – d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications, pour les mettre à dispositions d'opérateurs ou d'utilisateurs dans les conditions définies par l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales.

### Article 8. Système d'information géographique et services connexes

Pour les membres qui le demandent, et après accord sur les modalités de participation financière, le Syndicat peut mettre en commun ses moyens techniques afin de :

- 1) Doter les collectivités adhérentes du cadastre numérisé.
- 2) Doter les collectivités adhérentes de moyens technologiques permettant la consultation de la Base de Données Territoriales (B.D.T.).
- 3) Apporter aux collectivités adhérentes une aide technique à la gestion d'un Système d'Information Géographique (diagnostic, formation etc....).



4) Développer l'enrichissement des données alphanumériques et graphiques de la B.D.T.

Au sens de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution :

Le Syndicat est l'autorité publique locale compétente, et assure la maîtrise d'ouvrage, du service mutualisé du Plan de Corps de Rue simplifié (PCRS) et Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

Un Règlement technique et financier, approuvé par le Comité syndical, fixe les modalités d'exercice de cette mise à disposition.

**Article 9. Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

Le Syndicat exerce, sur demande expresse de ses membres, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La demande des membres est matérialisée par un transfert juridique de compétence et fait l'objet d'une contribution annuelle fixée par l'assemblée délibérante du Syndicat.

Un Règlement technique et financier, approuvé par le Comité syndical, fixe les modalités d'exercice de cette compétence.

**Article 10. Infrastructures de charge pour véhicules au gaz**

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et l'exploitation de stations d'avitaillement pour les véhicules au GNV (Gaz Naturel Véhicule) et au bioGNV.

Un Règlement technique et financier, approuvé par le Comité syndical, fixe les modalités d'exercice de cette compétence.

**Article 11. Production et distribution d'hydrogène**

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules.

Un Règlement technique et financier, approuvé par le Comité syndical, fixe les modalités d'exercice de cette compétence.

**Article 12. Production et /ou distribution de chaleur ou de froid**

Syndicat Départemental d'Énergie du Cher	Statuts SDE 18	V1.6
Rédacteurs : RL/NE/JFD/LG	Date : Mai 2022	Page 7 sur 11

En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, en application de l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter un réseau public de chaleur ou de froid.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et /ou de froid, déléguer ce service public, représenter et défendre les intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ce réseau.

Un Règlement technique et financier, approuvé par le Comité syndical, fixe les modalités d'exercice de cette compétence.

### **Article 13. Transfert des compétences**

Chacune des compétences à la carte est transférée au Syndicat par chaque membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur chacune des compétences mentionnées aux articles 5 à 12.
- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du membre est devenue exécutoire.
- La répartition de la contribution des membres aux dépenses liées auxdites compétences est déterminée annuellement par le Comité syndical.
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

La délibération portant transfert de compétence est notifiée par l'exécutif du membre au président du Syndicat. Ce dernier en informe les autres membres lors du Comité syndical.

### **Article 14. Reprise des compétences**

La reprise des compétences mentionnées aux articles 5 à 12 s'effectue dans les conditions suivantes :

- Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant du membre concerné portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.
- Le membre qui reprend une ou plusieurs compétences supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet.
- Le membre qui reprend une ou plusieurs compétences continue à participer au service de la dette pour les sommes engagées et emprunts contractés concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée au Syndicat, jusqu'à l'amortissement complet desdites sommes et emprunts.
- Le membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci pour l'exercice de la compétence reprise.
- Les autres modalités de reprise de compétence non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.



## ACTIVITES ACCESSOIRES DU SYNDICAT

### **Article 15. Activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et des compétences optionnelles**

Le Syndicat est autorisé à réaliser des missions de coopération, d'accompagnement et de prestations de service pour conduire toute étude et engager toute procédure dans le domaine de ses compétences pour le compte de ses collectivités adhérentes, mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Ces prestations sont accessoires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles réservées aux membres du Syndicat et donneront lieu à la signature de conventions stipulant les obligations de chacune des parties.

#### **15.1 La mise en commun de moyens et la réalisation d'activités accessoires**

A ce titre le Syndicat peut :

- prendre des participations dans toutes sociétés commerciales, sociétés coopératives ou SPL dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire. Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions prévues par la loi, en particulier à l'article L. 314-27 du Code de l'énergie ;
- réaliser toute étude technique dans le domaine de ses compétences ;
- élaborer des schémas directeurs liés à ses domaines de compétences ;
- réaliser la maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux dans le domaine de ses compétences, pour le compte d'un tiers ou d'un membre n'ayant pas transféré la compétence ;
- fournir une assistance technique, financière et juridique ainsi que des conseils dans le cadre de ses compétences.
- soumissionner dans le cadre d'une procédure de la commande publique dès lors que l'activité concernée par la procédure entre dans le domaine de ses compétences et qu'un intérêt général le justifie.
- mettre en œuvre des démarches informatiques comprenant notamment l'accès et l'exploitation de bases de données d'information géographique, de système d'information géographique, d'open data.

#### **15.2 La maîtrise de l'énergie**

Au titre de l'article L. 2224-34 du CGCT, le Syndicat peut :

- accompagner ses membres à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie dans le patrimoine bâti.
- accompagner ses membres, dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques et de leur patrimoine.

### 15.3 La planification énergétique

Le Syndicat est habilité à créer, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une commission consultative paritaire avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Dans ce cadre, le Syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte des membres de ladite commission consultative, la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

## FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

### Article 16. Durée du Syndicat

La durée du Syndicat est illimitée.

### Article 17. Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à Bourges, Technopôle Lahitolle – 7, rue Maurice Roy.

### Article 18. Fonctionnement

Le Syndicat Départemental est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes à raison de :

- 1 délégué pour les collectivités comptant moins de 5 000 habitants,
- 2 délégués pour les collectivités de 5 000 à 20 000 habitants,
- 3 délégués pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Des délégués suppléants pourront être désignés.

Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de Vice-présidents dont le nombre sera défini par délibération.

Des commissions ad hoc composées de membres du Comité pourront être mises en place par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers.

Un règlement intérieur approuvé par délibération du Comité syndical fixera les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du bureau et des commissions dès lors qu'elles ne sont pas fixées par les lois et les règlements.

### Article 19. Budget – Comptabilité

Le budget du Syndicat Départemental pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide :

- des ressources générales que les syndicats de communes sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur et en particulier de l'article L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales,
- de toutes ressources que le Syndicat Départemental est appelé à créer ou à percevoir à raison de ses attributions telles qu'elles sont définies ci-dessus.

La cotisation des collectivités adhérentes, fixée annuellement par le Comité, est destinée au financement des dépenses d'administration générale. Elle fait l'objet d'une majoration pour les compétences à la carte.

Syndicat Départemental d'Energie du Cher	Statuts SDE 18	V1.6
Rédacteurs : RL/NE/JFD/LG	Date : Mai 2022	Page 10 sur 11



Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le trésorier municipal de Bourges.